



## Licenciement pour bon fonctionnement du service. Préavis au placard

Par **Lolo75012**, le **26/10/2021** à **23:15**

Bonjour,

Suite à la perte de mon permis de conduire sur mon temps personnel, l'entreprise a entamé une procédure de licenciement, ma responsable me refuse le droit d'accompagner mes collègues sur le terrain sous prétexte que je n'ai pas le permis (je travaille en binôme par véhicule depuis 1 an). Elle me demande d'effectuer mon préavis de 1 mois assis sur une chaise sans rien à faire. Je ne demande qu'à accompagner mes collègues pour travailler, j'aime mon travail. Quand je lui demande des explications, elle n'en n'a pas. Elle n'a même pas envisager de me reclasser ou d'aménager mon poste, je perds actuellement mon permis, mon travail et en plus je vais devoir effectuer 1 ois de préavis au "placard". A-t-elle le droit de me forcer à rester seule sans tâche à accomplir ?

Merci.

Par **P.M.**, le **26/10/2021** à **23:32**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous indiquiez ce que prévoit éventuellement votre contrat de travail à propos du permis de conduire et l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **Lolo75012**, le **27/10/2021** à **06:35**

Rien n'est prévu sur le contrat. Je suis CDD dans la fonction publique territoriale.

Par **P.M.**, le **27/10/2021** à **08:06**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique Territoriale...

Par **Lolo75012**, le **27/10/2021** à **17:13**

Je n'ai pas demandé qui je dois contacter... mais si il était légal de me faire effectuer mon préavis au placard sans Motif réel ni explication. Merci toutde même

Par **P.M.**, le **27/10/2021** à **17:43**

Si la réponse était aussi facile, vous l'auriez déjà et je vous l'aurait donné mais vous pourrez chercher longtemps une Loi qui vous le dise...